

Association Culturelle Taftilt **Kabylie - Algérie**

Intervention –Point 4 : **Le droit des Peuples autochtones à la prise de décision.**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Experts,
Honorables assistance,
Bonjour.



L'Histoire des Peuples autochtones, de leurs luttes et de leur résistance nous a enseigné que leur survie a toujours dépendu du degré de leur intégration dans les processus décisionnels par les Etats auxquels ils appartiennent.

À des degrés divers, ils ont subis l'ostracisme institutionnel et ont été écartés des processus de prise de décisions. Malgré des évolutions récentes, il reste que cet état de fait domine et les peuples autochtones ne trouvent toujours pas leur place dans les systèmes nationaux de prise décisions.

La participation doit être considérée comme un préalable et un principe de droit immuable dont les peuples autochtones ne peuvent être privés. Aussi bien pour la résolution des conflits que pour la protection de l'environnement et de la

biodiversité, il a été démontré, à chaque fois, que les résultats des initiatives nationales, régionales ou internationales, ont toujours eu plus d'impact positif quand les peuples autochtones y sont associés. À cet effet, les bonnes pratiques doivent être répertoriées pour y créer un effet d'entraînement et renforcer la capitalisation des expériences

Nul besoin de rappeler que la pollution était moindre lorsque les populations autochtones en Kabylie géraient, elle mêmes, leurs déchets ménagers et industriels ; que l'eau était mieux préservée lorsque les ressources hydriques relevaient de la compétences des villages autochtones et qu'il y avait moins de conflits, de crimes et de fléaux sociaux lorsque les institutions coutumières de Kabylie, comme Tajmâat (Conseil du village en Kabylie) étaient aux commandes des affaires sociopolitiques des communautés autochtones.

Il est évident que la participation doit répondre à l'impératif de la reconnaissance, par les Etats, de leurs systèmes d'organisation traditionnels qui doivent constituer le socle de l'organisation au niveau national. Il n'y a qu'à voir, par exemple, les révolutions du Sud de la Méditerranée qui posent le problème de la légitimité des systèmes en place de la nécessité de les changer par des systèmes authentiques de prise de décisions qui tiennent compte des aspirations des Peuples autochtones.

Il est aussi important de signaler que le principe du consentement libre, préalable et éclairé constitue la clé de succès de cette dynamique de participation. Au niveau international, nous considérons que pour donner effet à cette aspiration, les peuples autochtones doivent être amplement associés aux processus les concernant comme, par exemple, la préparation de la Conférence Mondiale des Peuples Autochtones prévue en 2014.

Je termine en signalant que, pour l'Algérie, les consultations menées récemment par le gouvernement en vue d'une éventuelle réforme de la constitution et de l'Etat, ont complètement écarté les Peuples autochtones ; ce qui leur a ôté toute légitimité et toute crédibilité, et créant ainsi un sentiment de frustration chez les communautés autochtones.

Le Mouvement associatif Amazigh, les personnalités représentatives ainsi que les chercheurs et les universitaires de la région sont tout simplement ignorés par ce processus ; ce qui est un déni inacceptable pour les communautés autochtones, détentrices du savoir-faire et d'expériences de démocratie participative.

Je vous remercie

Intervention –Point 5 :
la Déclaration des Nations Unis sur les Droits des Peuples autochtones

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Experts,
Honorables assistance,
Bonjour.

L'adoption de la déclaration des Nations Unis des Droits des Peuples autochtones de 2007 a suscité beaucoup d'espoirs parmi les populations autochtones qui y voyaient un aboutissement d'une longue lutte pour leur reconnaissance au niveau international. Elle a inauguré une nouvelle conception de la place des autochtones aussi bien au niveau international qu'au niveau des contextes nationaux.

Si cette adoption est une avancée majeure, elle ne doit pas constituer une fin en soi pour les Etats l'ayant adoptée. Il est venu le temps de sensibiliser les Etats sur la nécessité de dépasser le stade de consistance symbolique de cet acte honorifique pour se pencher sur sa mise en œuvre effective au profit des peuples autochtones en particulier mais aussi des communautés nationales en général.

Nous considérons que deux principes doivent régir la mise en œuvre de cette déclaration qui demeure, certes, un instrument juridiquement, non contraignant : le premier est que le Conseil des Droits de l'Homme définisse, de la façon la plus précise, la place de la déclaration dans l'arsenal juridique onusien et confirme sa portée comme base de législation au niveau des Etats, en y mentionnant les complémentarités existantes avec les autres instruments tels que les deux pactes des Droits civils et politiques et des droits sociaux, économiques et culturels de 1966. Le deuxième principe est qu'il faille intégrer les contextes locaux et nationaux comme cadre d'application et de mise en œuvre pour éviter une unicité et une standardisation des applications qui risqueraient de nuire à l'esprit de variété et de différence sur lequel repose cette déclaration.

Aussi, il est important de signaler que la mise en œuvre ne pourrait être effective et positive que si le droit à la participation des peuples autochtones à la prise de décisions est reconnu. Ceci passe évidemment par la reconnaissance des systèmes d'organisation ancestraux qui doivent être réhabilités et intégrés dans les dispositifs

institutionnels de chaque Etat, notamment pour des questions relatives au règlement des différents. En Kabylie, région autochtone du Nord de l'Algérie, le système ancestral d'organisation villageoise a toujours montré son efficacité dans la gestion de la collectivité et le règlement des conflits sociaux et fonciers notamment, plus que les systèmes institutionnels actuels.

Nous insistons sur le fait que la mise en œuvre de la déclaration ne sera effective que si elle est exécutée en respect des structures traditionnelles d'organisation politico-administrative des peuples autochtones qui doivent être réhabilités et dotés de moyens pour faire valoir leurs compétences et jouer pleinement leur rôle.

J'en veux pour preuve leur rôle énergique lors des événements de Kabylie au printemps 2001 où les structures traditionnelles en Kabylie ont évité le pire à la population qui a fait face, mains nues, aux balles réelles et aux assauts guerriers de la gendarmerie nationale qui ont fait malheureusement 128 victimes.

Aussi, il serait important, pour l'Etat algérien de promouvoir et de vulgariser la déclaration en question pour inaugurer l'ère de son application effective ; parce que jusque là et depuis la ratification du document, aucune campagne de communication, ni aucun espace de débat ou de concertation et ni encore moins aucun chantier n'as été mis en œuvre pour rendre effectives les dispositions de cette déclaration. À ce titre, la reconnaissance de Tamazight comme langue officielle au même titre que l'Arabe et de l'Amazighité comme fondement déterminant de notre identité est plus qu'impératif. L'expérience du Maroc qui a officialisé Tamazight a démontré qu'un patrimoine autochtone est un ciment de l'unité et non un élément de division comme cela a toujours été présenté par nos gouvernants.

C'est à ce prix que cette déclaration pourra trouver sa valeur et permettre à la communauté internationale de franchir un nouveau pas dans la reconnaissance des Peuples autochtones.

Je vous remercie

Intervention Point 6

Propositions au Mécanisme des Experts

Monsieur le Président,
Merci de me redonner la parole pour apporter un certain nombre de

propositions qui s'inscrivent dans le cadre de votre mandat et qui, nous l'espérons, vous aideront à renforcer les possibilités de mise en œuvre effective de la déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones.

Monsieur le Président,

Comme réaffirmé, par la plupart des intervenants, dans le point 4 de l'ordre du jour, relatif à la mise en œuvre de la déclaration, la participation des peuples autochtones à la prise de décision demeure le nœud gordien et la voie de succès de la mise en œuvre effective des droits des peuples autochtones. Ainsi, l'acceptation par les Etats de l'intégration des peuples autochtones à tous les niveaux décisionnels est plus qu'impératif. C'est, en ce sens, que nous désirons vous proposer d'inclure, à l'ordre du jour de l'année prochaine, un point relatif à la préparation de la Conférence Mondiale des Peuples Autochtones, prévue en 2014, ceci en appui à la proposition de Monsieur l'Expert, Chief Wilton LittleChild.

Cette proposition, si elle vient à être acceptée, peut être considérée comme une bonne pratique au niveau international.

Monsieur le Président,

Le Peuple autochtone Kabyle a toujours été solidaire de toutes les causes justes exprimées par les autres peuples autochtones du Monde. Et il partage leurs préoccupations notamment celles des Peuples transfrontaliers qui vivent des déchirements et une instabilité socioéconomique et psychologique qui risque de leur être fatale. Les frontières coloniales ayant été dessinées souvent pour des impératifs de domination et de déstructuration des résistances émanant de Peuples autochtones, constituent, aujourd'hui encore, un véritable facteur d'instabilité dans plusieurs régions du Monde, menacent la paix universelle et méritent que l'on s'y penche.

Fidèle à nos principes de solidarité, nous désirons vous demander d'inscrire à votre agenda la réalisation d'une étude liée à la situation des peuples transfrontaliers. Même si notre communauté, en Kabylie, n'est pas directement concernée par cette question, il n'en demeure pas moins que le grand ensemble amazigh de l'Afrique du Nord y subit pleinement les affres de cette séparation injuste et les dévoiements ultérieurs qui y ont suivi ; notamment par la substitution de l'Union du Maghreb Arabe au grand ensemble autochtone appelé historiquement la Numidie, pays des Amazigh

s'étendant dans l'Afrique du Nord. Nous pensons surtout à nos frères Touareg sur lesquels se resserre l'étau de plus en plus.

Monsieur le Président

Nos propositions sont ainsi faites dans un esprit de disponibilité de notre part à travailler en commun avec le gouvernement et les institutions légales pour sauver notre culture, notre patrimoine et notre identité et nous protéger d'une disparition d'un Peuple millénaire.

Je termine, Monsieur le Président, par énoncer ce message : *Messieurs les gouvernants, il est vrai qu'on n'a pas eu souvent le courage de nous regarder dans les yeux mais tâchons, au moins, de regarder dans la même direction.*

Je vous remercie.

Belkacem Boukherouf, Secrétaire Général

Genève, le 14 juillet 2011.